



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 juin 2024  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-sixième session

18 juin-12 juillet 2024

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

#### Assistance technique et renforcement des capacités

## Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration des droits de l'homme en Libye

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme\*

#### *Résumé*

Soumis en application de la résolution [52/41](#) du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport donne un aperçu des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a menées entre avril 2023 et mars 2024 en coopération avec les autorités libyennes. Le Haut-Commissariat y présente certains des problèmes relatifs aux droits de l'homme qui se posent en Libye dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution [52/41](#) du Conseil. Le rapport se termine par un ensemble de recommandations adressées aux autorités libyennes et à la communauté internationale.

\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 52/41 du Conseil des droits de l'homme sur l'assistance technique et le renforcement des capacités aux fins de l'amélioration des droits de l'homme en Libye. Dans cette résolution, le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités de la Libye, en étroite consultation avec les autorités libyennes, afin d'améliorer encore la situation des droits de l'homme en Libye, d'aider le pays à respecter ses obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, en tenant compte du travail effectué par la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, de ses rapports et de ses recommandations, en tant que de besoin, et d'aider la Libye à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, à prévenir les violations de ces droits et à faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits aient à répondre de leurs actes, conformément à un plan national. Le Conseil a également prié le HCDH de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur l'application de cette résolution, présentation qui serait suivie d'un dialogue.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant d'avril 2023 à mars 2024, décrit l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités que le HCDH a fournies aux autorités libyennes, en coopération avec le Service des droits humains, de l'état de droit et de la justice transitionnelle de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL). Le Haut-Commissariat y présente les principaux problèmes relatifs aux droits de l'homme qui se posent en Libye dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution 52/41 du Conseil des droits de l'homme. En outre, il y formule des recommandations à l'intention des autorités libyennes et de la communauté internationale qui visent à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme en Libye.

## II. Principales réalisations en matière de coopération technique et de renforcement des capacités aux fins de l'amélioration des droits de l'homme en Libye

3. En application de la résolution 52/41 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a fourni aux autorités libyennes et à d'autres parties prenantes une assistance technique et une aide au renforcement des capacités, en étroite collaboration avec la MANUL. Malgré les effets potentiels des efforts soutenus entrepris aux fins de ces activités, divers facteurs ont gravement nui à la mise en œuvre de la résolution du Conseil, notamment les conditions de sécurité instables et les affrontements sporadiques entre groupes armés et milices dans toute la Libye, qui ont limité l'accès du HCDH et de la MANUL aux parties orientale et méridionale du pays. À cela se sont ajoutés les refus d'accès à des lieux clés dans l'ensemble du pays, notamment des lieux de détention, et les problèmes de sécurité liés à l'arrestation et au placement en détention de membres du personnel des Nations Unies dans l'est du pays. En outre, depuis juillet 2023, les problèmes de liquidités liés au budget ordinaire du Secrétariat de l'ONU ont limité les fonds alloués au budget ordinaire du HCDH, diminuant la capacité de ce dernier de recruter du personnel. Cela a eu une incidence directe sur la capacité du HCDH et de la MANUL de fournir toute l'assistance technique prévue dans la résolution ; il a notamment fallu réduire l'échelle des activités initialement prévues. Compte tenu des difficultés susmentionnées, il n'a pas été possible de réaliser l'intégralité des tâches confiées par le Conseil.

4. La résolution a été appliquée alors que dans le pays persistent des problèmes dans le domaine des droits de l'homme, notamment les détentions arbitraires, les disparitions forcées et les violations des droits de l'homme commises dans des situations de privation de liberté, les violations flagrantes et généralisées des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises contre des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, les attaques visant à réduire l'espace civique et la participation de la population aux prises de décisions, la détérioration de l'état de droit, la non-application du principe de responsabilité et la persistance des obstacles au processus de justice transitionnelle et de réconciliation, comme décrit plus loin.

5. Au début de la période considérée, le HCDH, en coopération avec la MANUL, a dressé un état des lieux des besoins des institutions libyennes et d'autres parties prenantes en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, en tenant compte de la situation des droits l'homme dans le pays et des principaux problèmes qui s'y posent à cet égard, ainsi que des conclusions et recommandations de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye. Cet état des lieux a permis de déterminer qu'il faudrait apporter une assistance technique et une aide au renforcement des capacités pour renforcer l'état de droit et l'application du principe de responsabilité et élargir l'espace civique dans la perspective de la réconciliation et de la justice transitionnelle, promouvoir l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des droits de l'homme, renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme et appuyer les réformes judiciaires et institutionnelles, notamment celles engagées concernant les procédures de contrôle des antécédents et la réforme de la justice pénale.

6. Au cours de la période considérée, 13 activités d'assistance technique et de renforcement des capacités ont été menées dans les domaines susmentionnés par le HCDH et le Service des droits humains, de l'état de droit et de la justice transitionnelle, en collaboration avec d'autres composantes de la MANUL, des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires, et en coopération avec les autorités libyennes. Ces activités ont profité à 312 personnes, dont 126 femmes, et à de nombreuses institutions libyennes. En outre, près de 400 personnes, dont environ 120 femmes, ont participé à huit consultations organisées pour les victimes de violations des droits de l'homme et leurs représentants. Les autorités et les autres parties prenantes ont été priées de sélectionner les participants aux activités en s'efforçant d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

#### **A. Renforcement de l'état de droit et de l'application du principe de responsabilité dans la perspective de la justice transitionnelle et de la réconciliation**

7. En coopération avec la MANUL, le HCDH a appuyé les efforts visant à renforcer l'état de droit et l'application du principe de responsabilité dans le cadre du processus naissant de réconciliation et de justice transitionnelle en Libye, le Conseil des droits de l'homme l'ayant prié d'améliorer la capacité du système judiciaire libyen à enquêter sur les violations des droits de l'homme et à en poursuivre les auteurs ainsi qu'à promouvoir le principe de responsabilité, et de renforcer les capacités et les compétences des institutions libyennes en matière de surveillance, d'enquête et de collecte de preuves concernant les violations des droits de l'homme<sup>1</sup>. Compte tenu de l'importance qu'il y a à promouvoir une approche centrée sur les victimes, qui permette de faire davantage entendre leurs voix, tout en favorisant l'appropriation des efforts de réconciliation par le pays grâce au renforcement des capacités des institutions locales de diriger ces efforts, l'action menée a essentiellement visé à donner aux victimes les moyens de faire valoir leurs droits, par la conception de nouveaux dispositifs, et à renforcer la capacité des institutions libyennes de surmonter les difficultés liées à la justice et à l'application du principe de responsabilité, ainsi qu'à faciliter la coopération entre ces institutions à ces fins.

8. En mai 2023, en coopération avec la MANUL, le HCDH a organisé à Benghazi et à Tripoli une série de consultations ouvertes auxquelles ont pris part plus de 400 victimes de violations des droits de l'homme, dont environ 120 femmes, provenant notamment de Taouargha, de Ghariyan, de Mourzouq, de Tripoli, de Benghazi et de Tarhouna. L'objectif des consultations était de recueillir les points de vue des victimes sur l'application du principe de responsabilité, l'action visant à établir la vérité et les mesures de réparation. S'inscrivant dans le prolongement des précédentes activités de renforcement des capacités menées auprès des groupes de victimes, ces consultations ont donné aux victimes l'occasion de s'informer, dans un cadre sécurisant, des initiatives de réconciliation et de justice transitionnelle en cours et de leurs droits, et ont renforcé la capacité de la population civile de participer aux futurs processus. Les points de vue, les besoins et les demandes exprimés par les victimes ont servi à orienter les efforts de sensibilisation menés auprès des autorités et l'assistance technique apportée par la MANUL au Conseil de la présidence, notamment en ce qui concerne le projet de loi sur la réconciliation mentionné au paragraphe 55 ci-dessous.

<sup>1</sup> Résolution 52/41 du Conseil, par. 1, al. b) et c).

9. Pour que les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire soient amenés à répondre de leurs actes, il faut avant tout que les autorités nationales aient des capacités suffisantes pour enquêter sur ces infractions et en poursuivre les auteurs et la volonté de le faire. Du 13 au 15 juin 2023, en coopération avec la MANUL, la Commission internationale pour les personnes disparues et l'International Centre for Transitional Justice, le HCDH a organisé un atelier au cours duquel 10 participants, dont 2 femmes, ont fait part des meilleures pratiques pouvant être suivies dans les enquêtes sur les violations flagrantes des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui ont pu être commises à Tarhouna, où il y a des motifs raisonnables de croire que des crimes de droit international ont été perpétrés entre 2013 et 2022. Destiné à resserrer la coopération entre les acteurs de la justice pénale, l'atelier a réuni des représentants des victimes, des membres de l'équipe spéciale chargée des poursuites touchant les faits survenus à Tarhouna, des membres du Bureau du Procureur militaire et des représentants de l'Autorité générale chargée de la recherche et de l'identification des personnes disparues. Les participants ont formulé des recommandations visant à régler des problèmes tels que la méfiance des victimes à l'égard du système judiciaire, le manque d'accès de ces personnes à une aide juridique, une assistance administrative et un soutien psychologique, et le manque de coordination entre les autorités médico-légales, mises en concurrence du fait du chevauchement de leurs mandats. L'atelier a contribué à diffuser des connaissances sur les enquêtes relatives aux charniers et à améliorer la coordination dans ce domaine, et a permis aux représentants des victimes de s'entretenir avec les autorités au sujet des enquêtes en cours, dans un cadre sécurisant, ce qui a favorisé le rétablissement de la confiance dans les institutions.

10. En outre, l'atelier a ouvert la voie à l'organisation future de formations consacrées à certains thèmes prioritaires, comme les meilleures pratiques et les normes en matière de collecte et de préservation des éléments de preuve aux fins de l'identification des restes humains. Les 28 et 29 février 2024, deux autres ateliers ont été organisés à l'intention de 32 participants, dont 16 femmes, représentant le Ministère de l'intérieur, le Bureau du Procureur général, le Bureau des enquêtes criminelles, l'Autorité générale chargée de la recherche et de l'identification des personnes disparues et le centre d'expertise judiciaire et de recherche du Ministère de la justice. En raison des tensions entre les autorités médico-légales, le HCDH a organisé des discussions séparées pour chacune d'elles, en coopération avec la MANUL. Les ateliers, organisés en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Fondation d'anthropologie médico-légale du Guatemala, visaient à aider les autorités à identifier les personnes portées disparues et les personnes disparues dans différentes situations, notamment dans les contextes d'atrocités criminelles, de migrations et de catastrophes. À la lumière de l'archéologie médico-légale, de l'anthropologie, de la génétique et des pratiques de collecte de preuves, les participants ont approfondi leurs connaissances et sont parvenus à un consensus sur la nécessité de définir des méthodes communes de collecte et de transport de différents types d'éléments de preuve essentiels à l'identification des restes humains.

11. Il est particulièrement important d'adopter une telle méthode pluridisciplinaire dans les contextes des enquêtes en cours sur les charniers de Tarhouna, dans l'est de la Libye, des conséquences de la tempête Daniel et des migrations dans le sud-ouest du pays. Cela peut favoriser la coopération et la coordination entre les organismes compétents qui contribuent aux efforts menés à grande échelle pour identifier les restes humains. Il est crucial que ces organismes s'emploient de manière constructive à surmonter les clivages institutionnels liés au chevauchement des mandats qui entravent actuellement la coordination de leur action. Cela est essentiel pour que les activités de renforcement des capacités menées en application de la résolution 52/41 du Conseil des droits de l'homme puissent donner les résultats escomptés.

## **B. Renforcement de l'espace civique aux fins de la création d'un environnement favorable à la justice transitionnelle et à la réconciliation**

12. En complément des efforts susmentionnés de renforcement de l'application du principe de responsabilité dans le cadre des processus de réconciliation et de justice transitionnelle, et comme suite à la demande que lui a faite le Conseil des droits de l'homme

de déterminer les moyens de renforcer le rôle de la société civile et des communautés locales dans la réconciliation et la justice transitionnelle, ainsi que dans la promotion des droits de l'homme<sup>2</sup>, le HCDH a continué de s'employer, en coopération avec la MANUL, à renforcer l'espace civique afin de permettre le dialogue, de favoriser la transparence et de donner aux communautés et aux victimes les moyens de participer véritablement et efficacement aux travaux des futurs mécanismes.

13. Le 13 janvier 2024, à Tripoli, une consultation ouverte a été tenue avec 31 participants, dont 6 femmes, représentant des organisations de défense des droits de l'homme travaillant dans toute la Libye auprès des victimes de violations, y compris des migrants et des déplacés. La discussion, qui portait sur l'action menée sous la direction du Conseil de la présidence et sur le projet de loi de réconciliation de la Chambre des députés, a permis de recenser les obstacles entravant la participation de la société civile compte tenu des conditions actuelles sur le plan de la sécurité et des attaques dirigées contre l'espace civique. Les participants ont formulé des recommandations visant à ce que les efforts en cours tiennent compte des points de vue et des besoins des organisations de la société civile, des victimes et des communautés marginalisées.

14. La MANUL s'est appuyée sur les observations formulées par les participants pour établir l'analyse juridique du projet de loi de réconciliation qu'elle a soumise à la Chambre des députés, projet considéré comme n'étant pas totalement conforme aux normes internationales de justice transitionnelle et qui a finalement été rejeté par la Commission de la justice et de la réconciliation de la Chambre. Les consultations ont ainsi permis à des organisations de la société civile de plaider en faveur d'un processus de réconciliation et de justice transitionnelle qui réponde aux intérêts, aux besoins et aux attentes des victimes de violations et de la société libyenne dans son ensemble. En permettant aux représentants de recevoir des informations sur l'action menée par l'État en faveur des droits des victimes et en leur offrant un espace sécurisé dans lequel exprimer leurs vues, les consultations ont également permis aux organisations de la société civile d'agir plus efficacement aux niveaux local et national pour façonner les initiatives futures. Pour aider la Chambre des députés à adopter une loi unifiée sur la justice transitionnelle et la réconciliation qui soit conforme aux règles et normes internationales, le HCDH, en coopération avec la MANUL, a poursuivi ses activités de communication visant à faire converger les projets de loi du Conseil de la présidence et de la Chambre des députés, comme détaillé au paragraphe 55 ci-dessous. Ces efforts ont abouti à l'adoption d'un projet de loi unifié qui a été transmis à la Commission de la justice et de la réconciliation de la Chambre des députés, mais n'a pas encore été présenté au Parlement.

15. Une consultation qui devait être organisée à l'intention des organisations de la société civile à Sabha a été annulée en raison de difficultés logistiques et une autre, qui devait se tenir à Benghazi, n'a pas pu avoir lieu pour cause de refus de l'accès par les autorités de l'est du pays.

16. L'action menée par le HCDH, en coopération avec la MANUL, pour renforcer l'espace civique afin de créer un environnement propice à la justice transitionnelle et à la réconciliation a été complétée par des initiatives récentes du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, initiatives visant l'adoption d'un cadre législatif permettant la réalisation du droit à la liberté d'association, conformément à la Déclaration constitutionnelle de 2011 et aux obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme. En février 2024, le Rapporteur spécial a organisé, avec l'appui de la MANUL, une table ronde technique sur ce sujet avec les autorités libyennes et des organisations de la société civile.

### **C. Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme**

17. Le dispositif libyen de protection des droits de l'homme consiste en trois comités interministériels dirigés par le Ministère de la justice, à savoir un comité national des droits de l'homme, un comité chargé de la rédaction des rapports relatifs aux droits de l'homme et

<sup>2</sup> Ibid., par. 1, al. a).

un comité du droit international humanitaire, auxquels s'ajoutent des sous-comités de la Chambre des députés et du Haut Conseil d'État. Il existe également une institution nationale des droits de l'homme, le Conseil national des libertés civiles et des droits de l'homme. Au cours de la période considérée, comme suite aux demandes du Conseil des droits de l'homme tendant à déterminer les besoins à court et à long terme des institutions nationales libyennes en matière de renforcement des capacités et à aider la Libye à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, à prévenir les violations de ces droits et à faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits aient à répondre de leurs actes, conformément à un plan national<sup>3</sup>, le HCDH, en coopération avec la MANUL, a travaillé avec les comités susmentionnés en vue de déterminer leurs besoins en matière de renforcement des capacités et d'élaborer un plan national visant à ce que la Libye remplisse ses obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Il a également mené des activités à l'intention d'autres autorités libyennes et des organisations de la société civile ; toutefois, en raison des attaques régulières contre l'espace civique et des risques de représailles, des réunions séparées ont été tenues avec les acteurs de la société civile afin d'assurer la protection de ces derniers.

18. Les 4 et 5 octobre 2023 a été organisé le premier atelier à l'intention des institutions de l'État, auquel ont assisté 37 participants, dont 4 femmes, issus des trois comités chargés des droits de l'homme susmentionnés, du Bureau du Procureur général et du Bureau du Procureur militaire. La Ministre de la justice et le Ministre des affaires étrangères étaient également présents. Les participants sont convenus d'élaborer un plan d'action national en faveur des droits de l'homme répondant à une série de recommandations de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, notamment celles relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, aux déplacements internes, aux disparitions forcées, à la violence sexuelle, aux procès militaires intentés contre des civils, à l'incrimination de la migration, aux conditions de détention et à la fermeture des centres de détention non officiels et secrets<sup>4</sup>. L'atelier a également débouché sur un accord concernant les indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis, les entités responsables de l'application des diverses mesures et le calendrier d'exécution. Les institutions ont décidé de se réunir régulièrement pour faire le point sur la mise en œuvre du plan.

19. Les 2 et 3 mars 2024, 35 personnes, dont 7 femmes, représentant les trois comités interministériels (voir par. 17 ci-dessus) et les sous-comités du Haut Conseil d'État et de la Chambre des députés se sont réunies dans le cadre d'un second atelier pour discuter des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans l'élaboration du plan d'action national, ainsi que des réformes législatives nécessaires pour donner suite aux recommandations prioritaires de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye. Lorsque le mandat de la Mission était arrivé à son terme, les autorités s'étaient engagées à former un comité de haut niveau chargé d'en étudier les recommandations. Pendant la réunion, les participants sont convenus de former un tel comité, qui serait composé d'un représentant de chacun des comités interministériels s'occupant de droits de l'homme et des sous-comités de la Chambre des représentants et du Haut Conseil d'État. Le 17 mars 2024, une réunion visant à en officialiser la création s'est tenue au Ministère de la justice. Il a été établi que le nouvel organe serait chargé de mettre en application le plan d'action national, d'engager les réformes juridiques nécessaires et de suivre les progrès accomplis. Le Ministère doit encore émettre une décision officielle pour que le comité voie le jour. Il convient de continuer de faire campagne sans discontinuer pour que le nouvel organe soit mis en service et qu'il ait les moyens de remplir son objectif d'exécuter le plan d'action national, afin de donner suite aux recommandations de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye.

20. Grâce à des ateliers tenus séparément avec des acteurs de la société civile, le HCDH a pu, en coopération avec la MANUL, fusionner les recommandations de la société civile avec celles des autorités libyennes et conjuguer les efforts entrepris dans le pays pour élaborer un plan d'action national répondant aux recommandations de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye. Les 18 et 19 décembre 2023, un atelier a été organisé à Tunis, auquel ont pris part 33 acteurs de la société civile de toute la Libye, dont 5 femmes,

<sup>3</sup> Ibid., par. 1.

<sup>4</sup> A/HRC/52/83, par. 101 et 102.

et qui visait à parvenir à un consensus sur les recommandations qu'il importait le plus d'appliquer et sur le rôle de la société civile à cet égard. Ces discussions ont préparé le terrain pour la réunion qui a été tenue par la suite avec les autorités et dont le but était d'apprécier les progrès accomplis dans l'élaboration du plan d'action national.

21. Les 5 et 6 mars 2024, le HCDH a organisé à Tunis, en coopération avec la MANUL, un atelier de suivi auquel ont assisté en personne et en ligne 17 participants, dont 6 femmes, représentant 25 organisations de la société civile de toute la Libye. Les experts qui animaient l'atelier ont aidé les participants à examiner les mesures que les autorités avaient prises pour élaborer un plan d'action national et pour établir des stratégies destinées à surmonter les difficultés entravant l'application des recommandations de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye. Ces ateliers ont permis à ces organisations de la société civile de renforcer leur collaboration et de mieux se coordonner pour promouvoir efficacement la réalisation des objectifs prioritaires du pays en matière de droits de l'homme. Il importe néanmoins de continuer à apporter une aide pour que ces organisations puissent s'employer à élaborer leurs propres plans de sensibilisation, de communication et de suivi de l'application des recommandations, ainsi que pour continuer à offrir des espaces sécurisés d'échange avec les autorités.

#### **D. Réformes judiciaires et institutionnelles et procédures de contrôle des antécédents**

22. Après des guerres civiles successives et dans le prolongement des discussions approfondies tenues sur le sujet, il reste à la Libye à entreprendre une réforme du secteur de la sécurité et une réforme du secteur de la justice et à engager des mesures de désarmement, de démobilisation et de réintégration, comme précisé aux paragraphes 51 à 55 ci-dessous. Au cours de la période considérée, en coopération avec la MANUL, le HCDH a mené trois activités visant à aider les autorités à établir un cadre fondé sur les droits de l'homme pour le contrôle des antécédents du personnel des secteurs de la sécurité et de la justice. Compte tenu des conditions actuelles de sécurité et des tensions entre les acteurs de la sécurité et ceux de la justice, des discussions ciblées distinctes ont été organisées pour les acteurs de chacun des secteurs.

23. Les 24 et 25 octobre 2023, le HCDH a organisé, en coopération avec la MANUL, un atelier sur la réforme du secteur de la sécurité, axé sur les expériences des institutions de l'ouest du pays et qui a réuni 31 participants, dont 7 femmes, issus de différentes entités, telles que les services chargés de la formation, des ressources humaines et du recrutement du Ministère de la défense et du Ministère de l'intérieur et la police judiciaire, et de la société civile, afin de définir les besoins, les priorités et les recommandations à suivre en ce qui concerne le contrôle des antécédents du personnel dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité et du processus de justice transitionnelle. Les participants ont déterminé les principaux besoins relatifs à la réforme du secteur de la sécurité et ont établi d'un commun accord un cadre visant à renforcer l'intégrité du personnel et son obligation de rendre compte de ses actes et à coordonner les efforts entrepris à cette fin. Ils ont également établi un projet de questionnaire de contrôle des antécédents à faire remplir aux candidats à des postes dans les institutions de sécurité et ont recommandé que soit élaboré un plan stratégique national de formation du personnel de sécurité aux droits de l'homme et que soient créés des dispositifs visant à remédier au manque d'intégrité actuel et à renforcer le contrôle interne et externe du personnel, y compris par la société civile. Le HCDH a tenu, en coopération avec le Service des institutions chargées de la sécurité de la MANUL, plusieurs réunions visant à donner suite à ces recommandations, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme, l'établissement du questionnaire de contrôle des antécédents et l'élaboration d'un code de conduite. En outre, les commentaires formulés au sujet du mécanisme de contrôle des antécédents et de réforme institutionnelle proposé dans le projet de loi de réconciliation du Conseil de la présidence ont été communiqués audit Conseil, au Procureur militaire, au Ministère de l'intérieur, au Ministère de la défense et au Bureau du Procureur général.

24. Dans le cadre d'un atelier organisé à Tripoli les 26 et 27 novembre 2023, 20 participants, dont 2 femmes, venant des services de recrutement et de formation du Ministère de la justice, du Bureau du Procureur général, du Bureau du Procureur militaire, de l'Autorité de contrôle administratif et de la police judiciaire, ainsi que des députés, ont discuté de la nécessité d'introduire des procédures ciblées de contrôle des antécédents dans le secteur de la justice afin d'accroître les compétences, le professionnalisme et l'intégrité du personnel judiciaire. Les participants ont pu en apprendre davantage sur les normes internationales en matière de contrôle des antécédents et sur les cadres de réforme du secteur de la justice fondés sur les droits. Ils sont convenus de rédiger un code de conduite pour les professionnels de la justice et ont examiné d'autres mesures visant à renforcer les compétences et l'intégrité des professionnels du secteur, notamment la tenue d'un registre du personnel et la création d'une base de données nationale pour le contrôle des antécédents. Lors de réunions ultérieures avec le Bureau du Procureur général et le Ministère de la justice, le HCDH a offert, en coopération avec la MANUL, un appui technique pour l'élaboration du code de conduite.

25. S'il n'a pas été possible de conduire des ateliers sur le contrôle des antécédents dans l'est de la Libye du fait du refus des autorités d'y permettre l'accès, le HCDH a organisé à Tripoli, les 8 et 9 décembre 2023, en coopération avec le Service des droits humains, de l'état de droit et de la justice transitionnelle et le Service des institutions chargées de la sécurité de la MANUL, et avec le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité, un atelier sur l'adoption d'une approche de la réforme du secteur de la sécurité axé sur l'échelon local. Il a été décidé de mettre l'accent sur la mobilisation de la population locale du fait qu'il était difficile d'organiser des consultations avec les acteurs de la sécurité dans le sud de la Libye, de même que de faire venir ces derniers à Tripoli. Parmi les 19 participants, dont 9 femmes, venus du sud du pays figuraient des notables, des anciens de tribus, des acteurs de la société civile et des représentants de minorités ethniques, tous actifs dans les initiatives locales de dialogue et de réconciliation. Les participants ont été sensibilisés à l'importance du contrôle des antécédents et de la réforme du secteur de la sécurité pour le processus de justice transitionnelle, ont étudié la dynamique des conflits et les besoins des populations locales en matière de sécurité et ont formulé des recommandations pour l'élaboration de programmes visant à prévenir les conflits armés, à appuyer les processus politiques et les processus de réconciliation et à contribuer à la construction d'un environnement sûr et propice à une paix durable dans le sud de la Libye.

26. Ces activités ont favorisé le dialogue et la coopération entre différentes parties prenantes sur des sujets sensibles liés à la sécurité et ont permis de parvenir à des accords sur des propositions susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de réformes efficaces des secteurs de la justice et de la sécurité en Libye. Atteindre cet objectif suppose de renforcer encore, de manière concertée et durable, la coordination et la collaboration entre les autorités libyennes, les parties prenantes locales et les acteurs internationaux.

## E. Réforme de la justice pénale

27. Comme l'a souligné la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye dans ses recommandations, il est nécessaire de mener une réforme de la justice pénale dans le pays, notamment pour mettre fin aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits commises dans les situations de privation de liberté et pour mettre le cadre juridique interne en conformité avec les obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme<sup>5</sup>. En coopération avec la MANUL, le HCDH a organisé à Tripoli, du 12 au 14 septembre 2023, un atelier sur la lutte contre les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises dans les situations de privation de liberté. Les 30 participants, dont 4 femmes, représentant le Bureau du Procureur général, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la défense, le Ministère de la justice, le Bureau du Procureur militaire, la police judiciaire, l'ordre des avocats, des centres de détention et des organisations de la société civile, ont pu débattre des principaux obstacles législatifs à la lutte contre les violations des droits de l'homme commises dans les situations de privation de liberté et des principales pratiques en la matière. Ils ont ébauché un accord interministériel visant à combler les lacunes législatives concernant la détention des migrants, à définir le mandat d'un nouveau

<sup>5</sup> [A/HRC/50/63](#), par. 111, al. h) et k) ; [A/HRC/52/83](#), par. 102, al. f), g), l), m), p) et r).



mécanisme de coordination qui renforcerait le contrôle des activités du personnel judiciaire et permettrait d'assurer une surveillance régulière des lieux de détention, y compris par la société civile, et à imposer aux autorités d'établir des rapports statistiques précis, en particulier en ce qui concerne les centres de détention pour mineurs et pour femmes.

28. Le HCDH, en coopération avec la MANUL, a transmis l'accord susmentionné aux autorités compétentes et continue de plaider pour qu'il soit adopté par décret. Le mécanisme proposé serait semblable à un mécanisme national de prévention<sup>6</sup>, ce qui permettrait de combler une lacune du cadre juridique libyen, l'État n'ayant pas ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il importe que les autorités compétentes agissent davantage pour mettre en place ce mécanisme et faire en sorte qu'il soit efficace. Le HCDH continue, en coopération avec la MANUL, d'assurer un suivi de la situation auprès des acteurs concernés et d'encourager ceux-ci à mettre le nouveau mécanisme en service.

29. La réforme du système de justice pénale est également au cœur d'une initiative visant à réviser le Code pénal et le Code de procédure pénale libyens afin de les mettre en conformité avec les normes internationales. En coopération avec la MANUL, le PNUD et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le HCDH a organisé à Tunis, les 24 et 25 février 2024, un séminaire auquel ont participé 17 personnes, dont 3 femmes, représentant diverses entités du système judiciaire libyen, dont le ministère public, le Ministère de la justice et l'autorité judiciaire, ainsi que des facultés de droit d'universités. Les participants se sont penchés sur les principaux problèmes qui se posent au sein du système de justice pénale libyen et ont formulé un ensemble de recommandations, concernant notamment les mesures de protection des victimes, des témoins et des acteurs judiciaires, la restauration du rôle du ministère public dans la déjudiciarisation des affaires pénales, l'instauration de limites légales à la détention provisoire, l'application des principes de la justice réparatrice, le recours aux mesures de substitution à la détention et le recueil de l'opinion des citoyens sur les modifications législatives. Les participants sont parvenus à un consensus s'agissant d'appuyer une initiative de réforme du ministère public en cours, qui consiste notamment à réviser le Code pénal et le Code de procédure pénale dans le cadre d'une série d'ateliers et à tenir ensuite, en juin 2024, une conférence nationale visant à établir la version définitive de la stratégie de réforme. L'approbation de cette feuille de route par le Procureur général montre que cette initiative emporte une certaine adhésion et peut donner de bons résultats.

### **III. Problèmes liés aux droits de l'homme constatés dans le cadre de l'application de la résolution 52/41 du Conseil des droits de l'homme**

30. Conformément à la résolution 52/41 du Conseil des droits de l'homme et à la demande faite par le Conseil au HCDH tendant à ce que celui-ci améliore encore la situation des droits de l'homme en Libye et aide le pays à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à prévenir leur violation, le Haut-Commissariat, en coopération avec la MANUL, a adapté son assistance technique et son aide au renforcement des capacités, afin de remédier à la situation actuelle des droits de l'homme en Libye. Cette situation se caractérise par les principaux problèmes liés aux droits de l'homme décrits dans les sections ci-après, à propos desquels des informations ont été recueillies et vérifiées par la MANUL, conformément aux méthodes du HCDH. La résolution de ces problèmes sera déterminante pour assurer la pérennité des services de coopération technique et de renforcement des capacités et ainsi protéger et promouvoir les droits de l'homme en Libye.

31. L'exposé des problèmes liés aux droits de l'homme n'est pas exhaustif étant donné que le mandat est axé sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, ainsi que sur les difficultés rencontrées s'agissant de la surveillance et du signalement des violations du droit international des droits de l'homme et des atteintes à ce droit et des violations du droit international humanitaire commises en Libye.

<sup>6</sup> Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, art. 3.

## A. Détention arbitraire, disparitions forcées et violations des droits de l'homme dans les situations de privation de liberté

32. Dans son rapport final, établi en mars 2023, la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye a indiqué qu'elle considérait qu'il existait des motifs raisonnables de croire que depuis 2016, des Libyens et des migrants privés de liberté avaient été victimes de crimes contre l'humanité sur l'ensemble du territoire<sup>7</sup>. Elle a recueilli des informations sur de nombreux cas de détention arbitraire, de disparition forcée et de violation des droits de l'homme dans des situations de privation de liberté, y compris de violences sexuelles, confirmant le caractère généralisé de ces pratiques en Libye.

33. Depuis la publication du rapport final de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, il a été fait état d'une augmentation des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises par les services de sécurité, les milices affiliées au Gouvernement d'unité nationale basé dans l'ouest de la Libye et les autorités de l'est et du sud du pays, notamment des arrestations et détentions arbitraires et des disparitions forcées d'opposants politiques réels ou supposés et de membres de leur famille. Les chiffres sont probablement plus élevés et les arrestations se poursuivent, mais le HCDH, en coopération avec la MANUL, a vérifié 60 cas, dont ceux de quatre femmes au moins et de proches de personnes concernées, dans lesquels des personnes ayant exprimé pacifiquement leurs opinions politiques avaient été détenus arbitrairement. Des violations liées à la détention ont également été recensées dans certains de ces cas, notamment des actes de torture, des mauvais traitements et des exécutions extrajudiciaires.

34. Dans plusieurs de ces cas, le HCDH, en coopération avec la MANUL, a adressé aux autorités de l'est et de l'ouest du pays, notamment au Procureur général, à la section de Tripoli de l'Agence de sécurité intérieure et au parquet militaire de Benghazi, des lettres les invitant à examiner les violations alléguées, à rechercher des informations sur les personnes disparues et à demander à s'entretenir avec des détenus, mais il n'a reçu que peu de réponses, voire aucune. De même, les autorités judiciaires relevant de l'autorité du Procureur général n'ont pris aucune mesure lorsqu'elles ont été informées de violations.

35. Les centres de détention en Libye demeurent surpeuplés et de nombreux détenus restent longtemps, parfois des années, en détention provisoire dans l'attente de leur jugement. Les détenus subissent un manque d'accès chronique à la nourriture, à l'eau, aux soins de santé, aux programmes sociaux et aux programmes de réinsertion et sont soumis à des conditions sanitaires déplorable. Au cours de la période considérée, le Ministère de la justice a continué de refuser à la MANUL l'autorisation de se rendre dans les lieux de détention placés sous son contrôle, situés tant à l'est qu'à l'ouest de la Libye, ne donnant son accord que pour deux visites partielles qui ont fait l'objet d'intenses négociations et pour une visite au centre de détention pour femmes de Jdeïd, à Tripoli. Le dialogue engagé avec le Procureur général en vue de rencontrer des détenus, y compris des personnes détenues arbitrairement, n'a pas abouti. La MANUL a demandé à plusieurs reprises à avoir accès au centre de détention de Mitiga, dans lequel de nombreuses violations se seraient produites. L'Organe de lutte contre le crime organisé et le terrorisme, qui contrôle le centre, a continué de refuser l'accès à la prison, et les demandes de rencontre que lui avait adressées la MANUL restaient aussi sans réponse au moment de l'établissement du présent rapport.

## B. Situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile

36. Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile ont continué d'être victimes de violations flagrantes et généralisées des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits alors qu'ils se trouvaient aux mains d'acteurs étatiques et non étatiques, et ce, sur l'ensemble du territoire, en particulier aux frontières et dans les situations de détention arbitraire. La Libye constitue un point de destination et de transit pour les migrants, qui étaient au nombre de 706 509 dans le pays en décembre 2023, la majorité d'entre eux étant entrés par l'Égypte, le Niger, le Soudan ou le Tchad<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> A/HRC/52/83, par. 2, 4, 41, 42, 55, 57 et 61.

<sup>8</sup> Organisation internationale pour les migrations, *Migrant report round 50: October-December 2023* (Tripoli, 2024).

37. Depuis avril 2023, les services de sécurité libyens ont procédé à des arrestations en masse et à des expulsions collectives de milliers de personnes, y compris de personnes titulaires d'un visa valide et de personnes enregistrées auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Les expulsions massives ont eu lieu alors que l'Union européenne et ses États membres exerçaient une pression croissante pour endiguer les migrations en Méditerranée et que les discours de haine et les actes de racisme à l'égard des migrants se multipliaient en Libye, notamment les campagnes de désinformation en ligne prônant l'expulsion de tous les Africains subsahariens.

38. Les arrestations en masse et les expulsions massives du pays ont eu lieu alors que des milliers de migrants et de demandeurs d'asile étaient détenus arbitrairement en Libye depuis juin 2023 après avoir été expulsés collectivement de Tunisie avec le concours des autorités tunisiennes et libyennes. En août 2023, au moins 28 migrants seraient morts dans la zone militarisée située dans le désert à la frontière entre la Libye et la Tunisie, alors que plus de 80 personnes sont toujours portées disparues après que des centaines de migrants, dont des femmes et des enfants, qui n'avaient aucun accès ou qu'un accès limité à la nourriture, à l'eau ou à une structure d'hébergement, ont été expulsés de Tunisie. En mars 2024, au moins 65 corps, présumés être ceux de migrants, ont été découverts dans une fosse commune dans le sud-ouest de la Libye.

39. Tout au long de la période considérée, le HCDH, en coopération avec la MANUL, a recueilli des informations sur un ensemble systématique d'interceptions armées sur terre et en mer, de retours forcés en dehors de toute procédure régulière et de transferts de zones frontalières vers des lieux de détention situés dans l'ouest de la Libye, notamment à Bir el-Ghanam et à Ghout el-Chaal, qui sont placés sous le contrôle du Service de la lutte contre l'immigration illégale, et vers le centre de détention d'Assa, qui est géré par les garde-frontières libyens, qui relèvent du Ministère de l'intérieur. Dans les centres de Bir el-Ghanam et d'Assa, le HCDH, en coopération avec la MANUL, a confirmé des cas de torture et de mauvais traitements, d'exécutions extrajudiciaires, de traite des êtres humains, de travail forcé, d'extorsion et d'autres formes de mauvais traitements.

40. En l'absence de filières de migration sûres et régulières, les migrants et les réfugiés ont continué d'entreprendre des voyages périlleux en mer à partir de la Libye, ce qui a conduit à des situations de détresse et à des noyades. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 25 novembre 2023, 947 personnes ont été retrouvées mortes et 1 256 ont disparu en mer après avoir quitté la Libye. Le 14 juin 2023, 79 migrants se sont noyés au large des côtes grecques après avoir quitté Tobrouk à bord d'un bateau de pêche surchargé et délabré. Pas moins de 500 autres migrants qui se trouvaient également à bord du bateau, dont une forte proportion de femmes et d'enfants, ont été considérés comme décédés, ce qui en fait le naufrage le plus meurtrier sur la route de la Méditerranée centrale en 2023. Le 16 décembre 2023, le chavirement, au large des côtes libyennes, d'un bateau qui avait quitté Zouara a causé la mort de 61 migrants. Il faut se féliciter que, le 18 février 2024, la plus haute juridiction italienne a jugé que la pratique des garde-côtes libyens consistant à faciliter l'interception de migrants et de réfugiés était illégale et pouvait s'apparenter à un refoulement collectif, en violation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme), au motif que la Libye ne disposait pas d'un port sûr pour le retour des migrants.

### C. Espace civique et participation

41. Comme cela a été souligné dans le cadre de consultations inclusives avec la société civile menées par le HCDH, en coopération avec la MANUL, l'espace civique en Libye a continué de se réduire au cours de la période considérée. Dans l'ouest du pays, des acteurs de la sécurité se sont érigés en police de la morale pour justifier des campagnes menées contre les organisations de la société civile, les acteurs humanitaires et les femmes, alors que dans l'est, les critiques à l'égard du commandement militaire ont donné lieu à une surveillance et un contrôle généralisés, en violation des libertés d'expression, d'opinion, d'association et de réunion. Les auteurs de discours de haine, notamment de discours de haine sexistes et d'incitation à la violence, ont continué de menacer la vie de défenseuses des droits de l'homme, de militantes et de femmes journalistes et de discréditer leur action.

42. En avril 2023, la section ouest de l'Agence de sécurité intérieure a institué une procédure manifestement discriminatoire qui obligeait les femmes libyennes voyageant seules au départ d'un aéroport situé à l'ouest de la Libye à indiquer dans un formulaire les raisons pour lesquelles elles se rendaient à l'étranger sans être accompagnées d'un homme. Les femmes qui refusaient de remplir le formulaire qui, selon l'Agence, visait à protéger les mineures, se voyaient interdire l'embarquement. Au cours de la période considérée, des candidates aux élections municipales, notamment à Ajdabiya, Benghazi et Derna, ont été la cible d'actes graves de harcèlement, notamment de discours de haine sexistes en ligne et de menaces de mort, ce qui les a contraintes à se réfugier dans d'autres localités du pays.

43. Depuis mars 2023, les autorités libyennes invoquent de plus en plus souvent, comme source juridique principale des dispositions régissant les organisations de la société civile, la loi n° 19/2001, loi répressive datant de l'époque de la présidence de Mouammar Kadhafi, en dépit du fait qu'elle est contraire à la Déclaration constitutionnelle de 2011 et qu'elle a été abrogée en application de la loi n° 29/2013, qui a aboli toutes les lois répressives adoptées avant 2011. À la suite d'un avis juridique rendu par le Service juridique du Conseil suprême de la magistrature en mars 2023, selon lequel les organisations qui n'étaient pas constituées conformément à la loi n° 19/2001 étaient frappées d'inexistence, le HCDH, agissant en coopération avec la MANUL, a reçu des informations selon lesquelles des acteurs de la société civile avaient été victimes d'arrestations et de détentions arbitraires, leurs bureaux avaient fait l'objet de descentes de police et leurs comptes bancaires avaient été clôturés. En mars 2023, le Gouvernement d'unité nationale a publié une circulaire autorisant les organisations à poursuivre leurs activités jusqu'à ce qu'elles soient enregistrées conformément à la loi de 2001. En mai 2023, il a adopté le décret n° 312/2023 portant création d'un comité chargé de réglementer les organisations de la société civile et prévoyant le renforcement du contrôle de l'exécutif sur les activités de la société civile. L'action menée pour élaborer une nouvelle loi sur les organisations de la société civile se poursuit, mais le décret prévoit que, dans l'intervalle, la loi n° 19/2001 continuera de régir les activités de ces organisations.

44. Après que la tempête Daniel a frappé l'est de la Libye en septembre 2023, le HCDH, en coopération avec la MANUL, a recueilli des informations indiquant que, dans cette région, les autorités avaient appliqué plusieurs mesures visant à limiter l'espace civique, procédant notamment à des arrestations arbitraires de journalistes, d'intellectuels et de militants, et qu'elles avaient restreint l'accès à l'information ainsi que les libertés de circulation, d'expression et de réunion. Le 18 septembre 2023, les canaux de communication ont été coupés à Derna, ce qui a fait craindre qu'il s'agissait d'un acte délibéré, étant donné les critiques de plus en plus vives portant sur la négligence dont faisaient preuve les autorités dans la gestion des infrastructures vitales et dans les interventions visant à faire face aux inondations, notamment en ce qui concernait les enterrements massifs des victimes de la tempête, les irrégularités dans la gestion des fonds et les obstacles arbitraires et bureaucratiques imposés à l'aide humanitaire. Le même jour, alors que des manifestants se rassemblaient, l'Armée nationale libyenne a demandé aux médias et aux journalistes de quitter la ville, affirmant que le nombre élevé de journalistes compliquait le travail des équipes de secours.

#### **D. Détérioration de l'état de droit et non-application du principe de responsabilité**

45. En Libye, les lacunes dans l'application du principe de responsabilité ont continué d'aller en s'approfondissant, situation marquée par les signes d'érosion croissante de l'état de droit observés, notamment des agressions de juges, de procureurs et d'avocats et des problèmes de respect des procédures régulières, et par l'adoption de textes législatifs portant atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Tout au long de la période considérée, des acteurs armés et des organes de sécurité ont continué de se livrer à des affrontements armés en toute impunité, aggravant l'instabilité dans le pays. En 2023, neuf affrontements ont eu lieu dans des zones peuplées, dont deux attaques visant des hôpitaux. Au moins trois civils, dont deux enfants, ont été tués au cours de ces affrontements, qui ont fait 25 blessés. Pour les victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, notamment

celles qui ont été commises à Mourzouq en 2019 et à Tarhouna entre 2013 et 2022, la perspective d'obtenir justice et d'amener les responsables à répondre de leurs actes continue de se dérober.

46. Au cours de la période considérée, les forces de sécurité basées dans l'ouest de la Libye auraient entravé l'action du parquet militaire en contraignant des procureurs à engager des poursuites dans des affaires précises ou à interrompre des procédures judiciaires ouvertes contre certaines personnes. Les tribunaux de l'ouest de la Libye ont eu des difficultés à statuer dans des affaires sensibles, la police judiciaire et les organes de sécurité n'ayant pas donné suite à des mandats d'amener un accusé, ce qui a occasionné des retards de plusieurs mois, voire de plus d'une année. Les services de sécurité, tels que l'Organe de lutte contre le crime organisé et le terrorisme, ont continué de détenir arbitrairement des personnes ou de les maintenir en détention sans inculpation, y compris celles qui avaient fini d'exécuter leur peine et celles pour lesquelles le pouvoir judiciaire avait délivré une ordonnance de remise en liberté.

47. En février 2024, dans le cadre de l'appel n° 69/1578 concernant le massacre perpétré à la prison d'Abou Salim, la Cour suprême, intervenant pour la deuxième fois depuis 2021, a de nouveau annulé le jugement rendu par la deuxième chambre du tribunal pénal de Tripoli et renvoyé l'affaire devant un nouveau collège de juges de la Cour d'appel de Tripoli pour un troisième nouveau procès. Le tribunal a considéré que, pour des raisons de compétence, l'affaire relevait de la juridiction civile, puisque la prison d'Abou Salim n'était pas contrôlée par l'armée à l'époque où le massacre avait eu lieu. Il a noté en outre que, sur les 82 accusés qui étaient membres du personnel d'organes politiques, de forces de police, d'établissements pénitentiaires et de services de sécurité de l'ancien régime, plus de la moitié étaient des civils. La procédure avait débuté en 2014, et il s'agissait du deuxième appel introduit depuis décembre 2019, moment où la Cour d'appel de Tripoli avait acquitté les accusés pour cause de prescription, arrêt qui avait été annulé en mai 2021. Cette affaire met en évidence les difficultés qui se posent lorsqu'il s'agit d'accéder à la justice pour dénoncer les atrocités criminelles de masse commises en Libye.

48. Depuis 2021, la Chambre des représentants a adopté plusieurs lois et décrets relatifs au système judiciaire qui modifient la structure et le fonctionnement d'organes judiciaires clés, ce qui a rendu floue la ligne de démarcation entre les pouvoirs exécutif et judiciaire et porté atteinte à la séparation des pouvoirs. En juillet 2023, la Cour suprême a jugé, dans le cadre de l'appel n° 5/69, que les modifications apportées à la loi n° 6/2006, qui avaient entraîné la dissolution du Conseil supérieur de la magistrature et institué le Conseil suprême de la magistrature, étaient inconstitutionnelles. Conformément à ces modifications, le responsable du Département de l'inspection judiciaire avait été nommé à la présidence du Conseil suprême de la magistrature et le Procureur général à la vice-présidence. Ultérieurement, par la loi n° 32/2023 adoptée en décembre 2023, la Chambre des représentants a élargi la composition du Conseil suprême de la magistrature à d'autres personnes nommées par le Gouvernement, ce qui a donné lieu, en janvier 2024, à un recours en inconstitutionnalité portant sur la nomination du chef d'un organe non judiciaire à un poste au sein d'organe judiciaire.

49. Le 9 janvier 2024, la Chambre des représentants a adopté une loi érigeant la sorcellerie et la divination en infraction pénale, et prévoyant que certaines infractions emportent la peine de mort. Bien que la loi n'ait pas encore été publiée au Journal officiel, elle serait contraire à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui dispose que, dans les États où la peine de mort n'a pas été abolie, la peine capitale ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, à savoir les crimes d'une extrême gravité commis dans l'intention de causer directement la mort. Des préoccupations ont également été exprimées quant à l'utilisation potentielle de la loi pour cibler arbitrairement les minorités religieuses, les défenseuses des droits de l'homme, les militants et la société civile, notamment par le recours à la peine de mort.

50. La Commission législative de la Chambre des représentants a approuvé un projet de loi visant à protéger les femmes de la violence, ce qui constitue une avancée juridique positive en matière de droits des femmes. Le projet, élaboré avec le soutien du HCDH, de la MANUL, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

(ONU-Femmes) et de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, marque une avancée positive dans le processus législatif, mais n'a pas encore été adopté.

51. Les violations des droits économiques, sociaux et culturels, tels que les droits au logement, à la terre et à la propriété, se sont poursuivies en toute impunité sur l'ensemble du territoire libyen au cours de la période considérée, dénotant l'importance croissante des lacunes dans l'application du principe de responsabilité en Libye, par exemple le fait que rien n'a été fait pour remédier aux violations commises par le passé. En septembre 2023, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont demandé aux brigades de l'Armée nationale libyenne et à la Chambre des représentants de mettre un terme aux expulsions forcées et à la démolition d'habitations à Benghazi, de préserver les sites du patrimoine culturel et de mettre fin aux représailles exercées contre des personnes qui protestaient contre les expulsions<sup>9</sup>. À la suite des pertes humaines catastrophiques et de la destruction d'infrastructures civiles causées par la tempête Daniel dans l'est de la Libye en septembre 2023, le HCDH, en coopération avec la MANUL, a confirmé les informations indiquant qu'à Derna, des habitants ont été expulsés de force, des habitations non touchées par les inondations ont été démolies et les victimes ont reçu une indemnisation minimale ou n'en ont reçu aucune et n'ont pas été relogées. Au cours de la période considérée, le HCDH, en coopération avec la MANUL, a en outre recueilli des informations concernant l'expulsion forcée du quartier d'Abou Salim, à Tripoli, de 350 familles déplacées.

## E. Justice transitionnelle et réconciliation

52. L'absence en Libye d'un processus global de réconciliation nationale et de justice transitionnelle fondé sur les droits de l'homme a permis aux cycles de violence de se perpétuer et à l'impunité de persister, situation encore aggravée par la mobilisation continue de groupes armés financés par l'État, dont les actions compromettent les efforts visant à promouvoir la mise en place d'institutions unifiées et légitimes, l'état de droit et les droits de l'homme. L'incapacité à faire respecter les droits des victimes et à appliquer le principe de responsabilité a fait naître de nouveaux griefs, attisant encore les divisions entre les « composantes culturelles »<sup>10</sup> et les communautés, comme le montre la persécution systématique dont les communautés soufies continuent de faire l'objet. Dans le même temps, la multiplication récente des arrestations et détentions arbitraires, notamment d'acteurs de la société civile et de personnalités politiques, et le recours à une législation répressive pour restreindre l'espace civique compromettent sérieusement l'instauration d'un climat propice à une réconciliation fondée sur le respect des droits.

53. Le processus de justice transitionnelle et de réconciliation passe par l'instauration d'un climat sûr et ouvert permettant à tous les acteurs d'agir sans craindre d'être victimes de harcèlement, de violence ou de représailles. Sa réussite dépend de la capacité de faire prévaloir une approche fondée sur les principes de la justice transitionnelle et les droits de l'homme et de promouvoir la mise en place d'institutions unifiées et légitimes. Il est en outre essentiel que les femmes, les victimes et les autres groupes marginalisés participent véritablement au processus pour que celui-ci permette de s'attaquer aux causes profondes du conflit et soit considéré comme légitime. Toutefois à ce jour, les femmes, les composantes culturelles, les jeunes, la société civile et les représentants des victimes sont largement absents du processus de réconciliation. La majorité des participants aux consultations que le HCDH a menées auprès des parties prenantes en coopération avec la MANUL ont affirmé qu'ils n'avaient pas été informés des mesures prises par le Conseil de la présidence, qui, selon eux, constituaient un exercice essentiellement politique sans rapport avec la justice transitionnelle.

<sup>9</sup> Voir la communication OTH 63/2023, disponible à l'adresse n° <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=28133>.

<sup>10</sup> Voir la loi n° 18 de 2013 sur les droits des composantes culturelles et linguistiques et l'article premier de la Déclaration constitutionnelle de 2011.

54. Conformément au plan d'action intitulé « Phase préparatoire pour une solution globale », adopté par le Forum de dialogue politique interlibyen en novembre 2020, le Conseil de la présidence a été chargé de lancer un processus global de réconciliation nationale fondé sur les principes de la justice transitionnelle et de promouvoir une culture de l'amnistie et de la tolérance, parallèlement à la recherche de la vérité et à l'adoption de mesures de réparation. Une proposition de la vision stratégique dans le cadre de laquelle s'inscrit le projet de réconciliation nationale a été publiée en juin 2022.

55. En janvier 2024, le Conseil de la présidence a soumis à la Chambre des représentants un projet de loi de réconciliation. Ce projet prévoit d'instituer une commission de réconciliation nationale, des comités chargés de la recherche de la vérité, des réparations et de la réforme institutionnelle, des chambres de justice transitionnelle, un comité des réparations et un fonds d'indemnisation des victimes. Il a été considéré comme étant conforme aux normes internationales. Toutefois, un projet de loi divergent, élaboré par la Chambre des représentants et considéré par le HCDH et la MANUL comme étant incompatible avec les normes fondamentales en matière de droits de l'homme, a bloqué le processus, et il reste à voir si une conférence de réconciliation nationale, dont l'organisation a été convenue en janvier 2023, aura lieu.

#### IV. Conclusions

56. Les services d'assistance technique et de renforcement des capacités fournis par le HCDH, en étroite collaboration avec la MANUL, ont permis de déterminer les besoins des institutions libyennes, de la société civile et des communautés locales en matière de renforcement des capacités, l'objectif étant qu'elles soient en mesure de promouvoir la justice transitionnelle et la réconciliation en Libye, ainsi que les principaux moyens d'intégrer les droits de l'homme dans un tel processus. En plus de déterminer les besoins, l'aide apportée a permis de renforcer les capacités des différentes autorités libyennes et des autres parties prenantes pour ce qui est d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'en poursuivre les auteurs, conformément aux normes et aux principes de la justice transitionnelle, ainsi que la coordination de l'action qu'elle mènent à ces fins, et de créer des espaces sûrs permettant à la société civile, aux victimes et aux communautés locales de participer à la conception des futurs processus et mécanismes. Parmi les autres réalisations, on peut citer l'appui à l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des droits de l'homme axé sur une série de recommandations formulées par la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, l'élaboration de cadres et de recommandations fondés sur les droits concernant le contrôle des antécédents dans les secteurs de la sécurité et de la justice, et la poursuite de réformes législatives et institutionnelles clés dans le domaine de la justice pénale.

57. Ces efforts ont tous contribué à promouvoir le dialogue et la coopération entre les diverses parties prenantes, dont les contributions sont essentielles pour ouvrir la voie à des réformes durables et à la mise en place en Libye d'un processus de réconciliation et de justice transitionnelle fondé sur les droits et axé sur l'être humain. Toutefois, pour avoir une incidence à long terme, ces efforts doivent s'appuyer sur une collaboration approfondie et soutenue avec les parties prenantes et sur un suivi rigoureux de leur action. Cela est d'autant plus important que l'exécution du mandat a été sérieusement entravée par la situation en matière de sécurité en Libye et par l'impossibilité d'accéder aux régions de l'est et du sud du pays, ainsi qu'aux centres de détention et à d'autres lieux clés de la région occidentale du pays. Si les autorités de l'ouest de la Libye ont collaboré de manière constructive avec le HCDH et la MANUL dans le cadre des activités menées en application de la résolution 52/41 du Conseil des droits de l'homme, la coopération a été insuffisante ou, dans certains cas, inexistante lorsqu'il s'est agi de fournir un appui dans l'est et le sud de la Libye conformément à ladite résolution.

58. Les effets potentiels des travaux menés en application de la résolution 52/41 du Conseil des droits de l'homme ont en outre été entravés par la situation politique actuelle en Libye, caractérisée par l'absence d'institutions unifiées et légitimes et par le manque de volonté politique de s'engager sur la voie d'élections et d'un véritable

processus de justice transitionnelle et de réconciliation. Outre qu'elles permettent aux groupes armés et à d'autres acteurs de commettre des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, l'impasse et la fragmentation permanentes constituent un obstacle important à l'adoption à l'échelle nationale d'une approche cohérente et durable de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Les autorités n'ont pas encore réussi à faire en sorte que les auteurs de violations et d'exactions aient à répondre de leurs actes, et les attaques dont l'espace civique et l'état de droit continuent de faire l'objet, l'arrestation et la détention arbitraires d'opposants politiques et de dissidents, ainsi que la marginalisation des femmes, des composantes culturelles, des jeunes et des victimes mettent également en évidence les limites auxquelles se heurte l'amélioration de la situation des droits de l'homme au moyen de services d'assistance technique et de renforcement des capacités.

59. L'aide apportée par le HCDH, en coopération avec la MANUL, a mis en évidence le fait que l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables en Libye continue de dépendre de la capacité du pays de concevoir et de mettre en œuvre un processus de justice transitionnelle et de réconciliation fondé sur les droits et axé sur l'être humain, de parvenir à un règlement politique durable, de rétablir un réel état de droit, de veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes et de mettre en place des institutions unifiées, impartiales et légitimes. Le processus de réconciliation se heurte actuellement à plusieurs obstacles, comme indiqué plus haut, ce qui se traduit par des revers persistants dans l'adoption d'une loi de réconciliation et d'un plan d'action. Ces obstacles doivent être surmontés si l'on veut que le processus soit considéré comme légitime et que de véritables progrès soient accomplis s'agissant de s'attaquer aux causes profondes du conflit, de prévenir de nouveaux conflits et de nouvelles violations et de s'acheminer vers une stabilité et une paix durables. Une assistance technique soutenue et un renforcement durable des capacités peuvent aider les autorités à surmonter ces obstacles et à mettre en place un véritable processus fondé sur les droits qui réponde aux besoins du peuple libyen, pour autant que cette aide soit fournie dans le cadre d'une coopération accrue avec les autorités libyennes, visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

## V. Recommandations

60. Afin de renforcer l'efficacité et les effets de l'assistance technique et de l'aide au renforcement des capacités et d'améliorer la situation des droits de l'homme en Libye, le HCDH formule les recommandations suivantes.

61. Le HCDH recommande aux autorités libyennes :

a) De continuer de s'employer à appliquer toutes les recommandations de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, notamment en renforçant leur coopération avec le HCDH et la MANUL ;

b) D'accorder au HCDH et à la MANUL un accès sans entrave à tous les lieux et toutes les installations clés, notamment les lieux de détention ;

c) De faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour les violations du droit international des droits de l'homme et les atteintes à ce droit et les violations du droit international humanitaire commises en enquêtant sur les faits et en poursuivant les auteurs présumés, dans le respect du droit à un procès équitable et des garanties d'une procédure régulière, et en offrant aux victimes des recours utiles en s'appuyant sur l'aide fournie en application de la résolution 52/41 du Conseil des droits de l'homme ;

d) De continuer de renforcer les capacités des organes chargés d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'en poursuivre les auteurs, et de continuer d'intensifier la coopération et la coordination entre ces organismes ;

e) De rendre opérationnel le comité interministériel chargé de surveiller les violations commises dans les lieux de détention, comme il en a été convenu par les autorités dans le cadre de l'assistance technique relative à la réforme de la justice pénale



fournie en application de la résolution 52/41 du Conseil des droits de l'homme, tout en prenant des mesures pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour mettre en place un mécanisme national de prévention ;

f) De soutenir la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale, afin d'aligner ces textes sur les normes internationales dans le cadre de l'initiative de réforme de la justice pénale menée actuellement par le ministère public ;

g) De prendre des mesures immédiates pour protéger et promouvoir les droits des femmes, des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, des acteurs de la société civile, des journalistes, des intellectuels et des autres personnes exposées à un risque accru de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits ;

h) D'adopter un nouveau cadre législatif pour préserver l'espace civique et garantir la protection de la liberté d'association, conformément aux obligations internationales de la Libye en matière de droits de l'homme, et pour instaurer un climat de sécurité et des conditions propices à l'ouverture de l'espace civique ;

i) De redoubler d'efforts pour adopter une loi unifiée relative à la réconciliation nationale, fondée sur les normes et les principes internationaux de la justice transitionnelle, afin de mettre en place en Libye un processus global de réconciliation nationale, fondé sur les droits et axé sur l'être humain ;

j) De veiller à ce que les femmes, les minorités, les jeunes, la société civile et les victimes participent effectivement et véritablement à ce processus ;

k) De faire en sorte que les procédures de contrôle des antécédents applicables dans les secteurs de la sécurité et de la justice se déroulent dans le respect des normes relative à la régularité des procédures et conformément aux recommandations issues des initiatives de réforme institutionnelle engagées en application de la résolution 52/41 du Conseil des droits de l'homme ;

l) De dépénaliser le fait d'entrer et de séjourner irrégulièrement sur le territoire, et d'en sortir irrégulièrement, d'instituer une position de principe contre la détention des migrants, d'améliorer les opérations de recherche et de sauvetage conformément au droit international et aux obligations en matière de droits de l'homme, d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, tels que les décès et les disparitions de migrants, de veiller à ce que les auteurs des faits aient à répondre de leurs actes, et de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et la société civile afin de promouvoir les droits humains des migrants, notamment en s'attaquant à la discrimination, au racisme et à la xénophobie.

62. Le HCDH recommande à la communauté internationale :

a) De continuer de fournir aux autorités libyennes des services ciblés d'assistance technique et de renforcement des capacités, conformément aux politiques de diligence voulue en matière de droits de l'homme, en s'attachant à renforcer les capacités nationales existantes afin que le pays puisse appliquer les recommandations de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye et en répondant aux besoins à court et à long terme des institutions nationales libyennes en matière de renforcement des capacités qui auront été déterminés conformément à la résolution 52/41 du Conseil des droits de l'homme ;

b) D'appuyer le renforcement des capacités de surveillance du HCDH dans le contexte libyen grâce à des ressources supplémentaires afin d'assurer des services d'assistance technique et de renforcement des capacités qui soient adaptés et qui permettent de répondre efficacement aux défis restant à relever dans le domaine des droits de l'homme ;

c) De soutenir la mise en place en Libye d'un processus national de justice transitionnelle et de réconciliation global, fondé sur les droits et axé sur l'être humain, en donnant la priorité à la réforme du secteur de la sécurité et au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, conformément aux normes internationales, ainsi qu'à une véritable participation des femmes, des composantes culturelles, des jeunes, de la société civile et des victimes ;

d) De réexaminer et, si nécessaire, de suspendre la coopération avec les autorités libyennes impliquées dans des violations flagrantes des droits de l'homme, notamment à l'égard des migrants, de soutenir les efforts de la Libye visant à dépénaliser les migrations, à recourir à des solutions sûres autres que la détention et à élargir les filières de migration sûres et régulières.

---